

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-21 du 30 Janvier 1979

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, pour compter du 29 Janvier 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 29 Janvier 1979, le Camarade HONVOH Augustin, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme pendant l'absence du Camarade ATCHADE André.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 CC du PRPB 4 CS 6 MCT-METS 4 Autres Ministères
13 SGG 4 SPD 2 JORPB 1